

TAXE D'APPRENTISSAGE



L'ensemble scolaire **St-Joseph St-Marc** est habilité à percevoir le solde de la taxe qui finance le **développement des formations** initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage). En effectuant ce versement, nos élèves et étudiants, vos futurs collaborateurs, pourront continuer à bénéficier de **matériels performants**.

ATTESTATION DE VERSEMENT

Avant le 31 mai 2023

ENTREPRISE

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

SIRET (obligatoire) :

Code NAF :

Nom du contact :

Tel : E-mail :

VERSEMENT

Montant du versement correspondant au titre des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (13% de la taxe d'apprentissage).

Montant :

Hôtellerie -Restauration - Sommellerie

Boulangerie -Pâtisserie - Chocolaterie

Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales

Commerce - Vente

MODALITÉS DE PAIEMENT

Un reçu libératoire vous sera adressé à l'issue.

- Par chèque** à l'ordre de "OGEC St-Joseph St-Marc"
- Par virement bancaire**, merci de préciser "**Taxe d'apprentissage 2023**" sur l'ordre de virement
IBAN : FR76 1290 6000 1701 7912 6500 129 BIC : AGRIFRPP829

Signature et cachet commercial (obligatoire)

Fait à :

Le :



ENSEMBLE SCOLAIRE ST-JOSEPH ST-MARC

61, rue Bayard
29 187 CONCARNEAU CEDEX
02.98.97.03.13

Service comptabilité:
Doriane PERON
doriane.peron@stjoseph-stmarc.fr

